

HARCELEMENT, DISCRIMINATIONS & VIOLENCES

Réagir et se protéger en tant que témoin

Vous avez été témoin d'atteintes volontaires à l'intégrité physique d'une personne, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'intimidation ?

Ne vous isolez pas, les professionnels de la cellule d'écoute, de veille et signalement (CEVS) vous accompagnent.

Utilisez le [formulaire de signalement en ligne](#)

ou contactez la cellule par mail : celluledeveille.etudiant@u-bordeaux.fr

Gardez à l'esprit que...

Vous n'êtes pas responsable de la situation. Ne culpabilisez pas d'avoir réagi ou de ne pas avoir réagi face à une situation dont vous êtes témoin.

Vous n'êtes pas responsable de la prise en charge psychologique de la personne ayant subi une telle situation. Vous pouvez être à son écoute tout en veillant à vous préserver, et, sans prendre de décision à sa place, l'orienter vers les professionnels de la cellule d'écoute, de veille et de signalement de l'université.

Vous devez faire preuve de discrétion, pour préserver à la fois la personne concernée et vous-même.

1 – Signalement auprès de la CEVS

Un rendez-vous vous est proposé par la coordinatrice de la cellule d'écoute, de veille et de signalement **dans un délai entre 48h et 5 jours ouvrés maximum.**

2 – Anonymat et confidentialité

La procédure garantit votre anonymat et la confidentialité des informations communiquées. Les psychologues sont soumis au secret professionnel et ne révéleront aucune information si vous souhaitez rester anonyme.

3 – Prise en charge

Des psychologues externes, partenaires de l'université, professionnels formés à l'écoute et à l'accompagnement vous prennent en charge. Lors de ce rendez-vous dans un lieu neutre, ils ou elles **identifient vos besoins et les démarches à engager face à cette situation.** Une aide au recueil des preuves vous est proposée.

4 – Information sur les démarches

Les différentes démarches possibles vous sont présentées.

La levée d'anonymat permettra à la CEVS de transmettre votre signalement/d'informer les services compétents de votre situation pour prendre toute mesure conservatoire si nécessaire et engager une procédure disciplinaire ou pénale selon les cas.

5 – Accompagnement

A l'issue de ce rendez-vous, une orientation vers un suivi personnalisé peut vous être proposée pour vous aider à surmonter la situation dont vous avez été témoin.